

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le mercredi 1er octobre 2025 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) :	Michel Bergeron, maire	Jean-
	Lucien Boily, conseiller	Pierre Ménard, conseiller
	no.1	no.3
	Élise Bouchard, conseillère	Jean-
	no.2	Denis Morel, conseiller
		no.6

Est également présent:

Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Procès-verbal

- 3. Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 septembre 2025

Administration

- 4. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de septembre 2025
- 5. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire
- 6. Mention de dépôt des états comparatifs

Résolutions

- 7. Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie secteur Nord
- 8. Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la Régie Intermunicipale du Parc Industriel secteur Nord
- 9. Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la Régie Intermunicipale de Gestion de Services Municipaux
- 10. Renouvellement assurances collectives des employé·es de la municipalité de Lamarche
- 11. Avis de motion
- 12. Acceptation soumission abattage d'arbres et émondage au Camping Tchitogama
- 13. Gestion des archives municipales - offre de service pour l'année 2026
- 14. Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la FQM
- 15. Autorisation de signature - Promesse d'achat pour la vente des terrains par tirage au sort

Rapport

Affaires nouvelles

- 16. Invitation au souper annuel de la Société d'histoire Lac Saint-Jean

Correspondance

- 17. Période de questions
- 18. Levée de l'assemblée

1. **MOT DE BIENVENUE**

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, Maire.

197-10-25

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Mme Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Procès-verbal

198-10-25

3. **EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 soit adopté tel que déposé.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration

199-10-25

4. **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer: 323 923.80\$

Comptes payés: 23 351.48\$

Total des salaires des employés et élus: 40 706.00\$

Grand total: 387 981.28\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Annick Lachance

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-10-25 5. **RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites;

Fournisseurs	Montant (taxes incluses)	Description
9204-9535 Québec inc.	251.16\$	Divers outils, support adapté, ruban délimitation
Buropro citation	510.85\$	Fournitures de bureau
CSSS	30.00\$	Vaccin employé
Goliax	869.42\$	Signalisations
Julie Morissette	38.99\$	Café
Mécalac	71.09\$	Fournitures pour scies

Municipalité de Sainte-Monique	1 340.00\$	Location de machinerie
TOTAL 3 111.51\$		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. MENTION DE DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

M.Lucien Boily, conseiller, fait mention que le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états comparatifs au 1er octobre 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du québec*.

Résolutions

201-10-25 7. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ADOPTÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que la Municipalité de Lamarche accepte les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 798 287\$ dont une quote-part pour la municipalité de Lamarche qui se chiffre à 51 090\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-10-25 8. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR NORD

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

QUE la municipalité de Lamarche accepte les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 62 660\$ dont une quotepart pour la municipalité de Lamarche qui se chiffre à 5 834\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-10-25 9. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE SERVICES MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

QUE la municipalité de Lamarche accepte les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de gestion de services municipaux qui se chiffrent à un

montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 396 850\$ dont une quote part pour la municipalité de Lamarche qui se chiffre à 48 032\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-10-25 10. RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES DES
EMPLOYÉ·ES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives des employé·e·s, sous la gestion de la compagnie Financière Manuvie - AGA assurances collectives, portant le numéro de police 125905, groupe 5373, doit être renouvelé en date du 1^{er} octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

DE SIGNER le renouvellement des assurances collectives des employé·e·s de la Municipalité de Lamarche avec Manuvie - AGA assurances collectives pour la police #125905 et le groupe #5373.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-10-25 11. AVIS DE MOTION

Je, soussigné M. Lucien Boily, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Lamarche, il sera présenté un projet de règlement numéro 2025-10 intitulé :

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 125-2007 et ses amendements en vigueur, en vue de prévoir certaines dispositions visant à :

- Modifier le tableau des spécifications 10.12.1 Rd en créant la zone 2 Rd pour assujettir les constructions à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ;
- Modifier le tableau des spécifications 10.14.1 Rv en créant les zones Rv14 et Rv15 pour assujettir les constructions à des obligations supplémentaires que celles édictées par le règlement de zonage ;
- Pour favoriser une planification cohérente, harmonieuse et qualitative du développement urbain dans ces secteurs ;

206-10-25 12. ACCEPTATION SOUMISSION ABATTAGE D'ARBRES ET
ÉMONDAGE AU CAMPING TCHITOGAMA

ATTENDU que certains arbres jugés dangereux doivent être abattus ou émondés sur le site du Camping Tchitogama afin d'assurer la sécurité des usagers et des infrastructures ;

ATTENDU que l'entreprise *Arboriculteurs du Lac* a déposé une soumission pour effectuer ces travaux ;

ATTENDU que ladite soumission s'élève à 3 775 \$ plus taxes pour les travaux au Camping Tchitogama;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'accepter la soumission de l'entreprise *Arboriculteurs du Lac* pour un montant total de 3 775 \$ plus taxes pour l'abattage et l'émondage d'environ vingt (20) arbres dangereux au Camping Tchitogama ;
2. Que les travaux soient effectués selon les modalités prévues dans la soumission déposée par *Arboriculteurs du Lac* ;
3. D'autoriser le paiement de la facture correspondante;
4. De mandater le responsable des travaux publics monsieur David Bouchard pour assurer le suivi des travaux et veiller à leur bonne exécution.

207-10-25 13. **GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES - OFFRE DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont soumises à la *Loi sur les archives* (L.R.Q. A-21-1) pour la conservation et la gestion des archives publiques;

CONSIDÉRANT que les organismes publics visées aux paragraphes 3 à 7 de l'annexe de la loi doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT qu'un organisme public visé aux paragraphes 3 à 7 de l'annexe de la loi doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation du ministre, son calendrier de conservation et tout modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que tout organisme public visé au paragraphe 3 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs et historiques.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lucien Boily

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte l'offre de service pour l'année 2026;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes;

OBJET DE L'OFFRE DE SERVICE

2. La municipalité retient les services de la SHL afin d'assurer en 2026 la gestion des archives de la municipalité, notamment le suivi des documents actifs, le tri et l'évaluation des documents semi-actifs (comptabilité) ainsi que le traitement des archives historiques sur support papier.

OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

3. La municipalité s'engage à payer le montant demandé et à la prévoir dans son budget 2026.

Le travail se déroulera en 2026 et sa réalisation nécessitera 59.5 heures.

Le temps de déplacement est inclus dans le temps de travail.

Le taux horaire des archiviste de la Société d'histoire du Lac-St-Jean pour 2026 est de 63\$ de l'heure.

Le coût pour la réalisation de ce contrat est de 4 661\$

4. La municipalité s'engage à fournir le matériel de conservation des archives (chemises, boîtes, pochettes, etc...)
5. La municipalité s'engage à devenir membre Organisation de la Société d'histoire du Lac-St-Jean et à payer une cotisation chaque an dans le but de soutenir la mission SHL, sur réception de facture.
6. La municipalité s'engage à détruire les documents à renseignements personnels et confidentiels désuets avec un équipement adéquat. Ces dossiers seront identifiés par les archivistes.
7. La municipalité s'engage à prévoir des espaces adéquats pour le travail de l'archiviste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-10-25 14. **AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FQM**

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (si après la FQM) a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

Considérant que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

Considérant que la Municipalité Lamarche a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

Considérant que la Municipalité de Lamarche désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

Considérant que pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

Considérant que la Municipalité Lamarche comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux divers dispositions légales applicables, le cas échéant;

IL EST RÉSOLU,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Lamarche déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

Que la Municipalité de Lamarche autorise la direction générale à:

- signer l'Autorisation de collecte des données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et intervention nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

209-10.25 15. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT POUR LA VENTE DES TERRAINS PAR TIRAGE AU SORT

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche procédera à la vente de terrains par tirage au sort le vendredi 3 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faciliter et officialiser les démarches administratives liées à cette vente ;

ATTENDU QUE la Directrice générale adjointe, Mme Annick Lachance, est en mesure de représenter, avec le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, la Municipalité à cette occasion ;

EN
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

CONSÉQUENCE,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Mme Annick Lachance, Directrice générale adjointe de la Municipalité de Lamarche, à signer en son nom les promesses d'achat relatives à la vente de terrains effectuée par tirage au sort le vendredi 3 octobre 2025 ;

QUE cette autorisation soit effective uniquement dans le cadre de cette activité spécifique et pour la date précitée.

Rapport

Affaires nouvelles

210-210-25 16. INVITATION AU SOUPER ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE LAC SAINT-JEAN

Considérant l'invitation reçue de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean pour le souper annuel qui se tiendra le 24 octobre 2025, le billet est au coût de 125\$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le conseil autorise et mandate M. le Maire à participer au souper et procéder à l'achat d'un billet à 125\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Correspondance

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h18 et se termine à 19H31.

211-10-25 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 19h32.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire de la municipalité de Lamarche et madame Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-

trésorière adjointe ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Michel Bergeron,

Maire

Annick Lachance,

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
;